**Université PANTHÉON - ASSAS (PARIS II)** **U.E.F. 2**

**Droit - Economie - Sciences Sociales** 1006

Paris

**Session :**  Mai- Juin 2021

**Année d'étude :**  MASTER 1 DROIT SOCIAL

**Discipline :**  DROIT SYNDICAL ET DROIT DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL

(Unités d’Enseignements Fondamentaux 2)

**Titulaire(s) du cours : JULIEN ICARD**

**Durée de l’épreuve : 2 H**

**Document(s) autorisé(s) : CODE DU TRAVAIL**

**Sujet : cas pratique**

Le directeur des ressources humaines (DRH) de la société PERA qui compte 1200 salariés, a besoin de votre aide.

L’entreprise PERA a prévu les élections pour le renouvellement des membres de la délégation du personnel des trois comités sociaux et économiques (CSE) d’établissement le 15 juin prochain. Les trois établissements distincts ont été déterminés par l’employeur le 10 mai dernier. Le syndicat PGR, qui n’est actuellement pas représentatif, a annoncé saisir le Tribunal Judiciaire pour contester la décision de l’employeur relative aux établissements distincts. Il estime d’abord que l’employeur aurait dû procéder par voie d’accord collectif, ce qui n’a manifestement pas été fait puisque le syndicat PGR dit ne pas avoir été convié à la négociation. Le DRH vous produit quant à lui les invitations à la négociation et le procès-verbal établi par ses soins selon lequel la réunion a tourné cours en raison de l’absence des organisations syndicales invitées. Le syndicat PGR considère en outre que ce n’est pas trois mais dix établissements distincts qui devraient être reconnus car le Directeur Général de PERA aurait établi dix délégations de pouvoir au bénéfice de responsables en matière de gestion du personnel, d’organisation de l’activité notamment pour la sécurité des travailleurs. Le DRH estime quant à lui que parmi ces 10 délégations, seules trois donnent une véritable autonomie dans la gestion du personnel. Pour les sept autres, les procédures de recrutement et de licenciement sont centralisées à son niveau à lui.

Analysez la situation et évaluez les risques pour l’entreprise. [8 pts]

Le DRH rencontre un autre problème. Monsieur Simona, membre élu du CSE, qui a été très actif pendant le confinement pour demander des protections pour les salariés qui ont dû rester travailler dans les locaux et des garanties pour ceux qui étaient en télétravail. Il a obligé l’entreprise à débourser des sommes importantes. Très remonté contre cet élu, le DRH souhaitait alors mettre fin à son contrat de travail. Une goutte d’eau a fait déborder le vase en mars dernier : à l’occasion d’une réunion de travail en avril dernier, Monsieur Simona a violemment insulté le DRH et annoncé abandonner son mandat dans la foulée. Furieux, le DRH l’a mis à pied à titre conservatoire début mai et lui a notifié aujourd’hui son licenciement pour faute grave après un entretien préalable qui a eu lieu hier. Il se demande désormais s’il ne s’est pas laissé emporter par ses émotions.

Analysez la situation et évaluez les risques pour l’entreprise. [7 pts]

Le DRH aimerait enfin votre avis sur une question technique mais non moins sensible. Trois élus du CSE réclament un rappel de salaire au titre d’heures de délégation en raison des déplacements entre les sites de production, liés à des signalements de salariés inquiets du contexte sanitaire. Or, selon eux, leurs 24 heures mensuelles de délégation pleinement utilisées ces derniers mois, n’ont pas suffi en raison des circonstances particulières découlant des diligences à accomplir dans le cadre de la reprise sur site de la grande majorité des salariés. Ils demandent, pour les six derniers mois, pas moins de six heures par semaine au titre de déplacements sur le temps de travail et de quatre heures par semaine au titre de déplacements le soir et le week-end, ces dernières devant être payées avec la majoration due au titre des heures supplémentaires.

Analysez la pertinence des demandes et conseillez le DRH sur la réponse à formuler [5 pts]

*NB : Vous vous placerez au jour de l’examen pour répondre aux différents problèmes que vous identifierez.*